

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SUEVRES,

Objet : Interdiction de
stationnement sur les parkings et
les espaces publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1 à L2213.4;

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11, R.411-25 à R.411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977, modifié et complétée en 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

N/REF : N° 15 bis / 2026
Du 21-01-2026

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sureté et la commodité de la circulation et du stationnement sur le parking de la base de loisirs du Domino que sur les parkings et les espaces publics de la commune de Suèvres.

Au profit « Commune de
Suèvres 1 rue Jean Desjoyeaux
41500 Suèvres ».

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit aux forains et aux circassiens sur tout le parking de la base de loisirs du Domino, ainsi sur les parkings et les espaces publics de la commune de Suèvres à partir du 2 janvier 2026 au 31 janvier 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende, la verbalisation sera prise par tranche de 24 heures par plaque d'immatriculation.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le maire de la commune de Suèvres, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mer
- M. le Président de la CCBVL
- Commune de Suèvres
- Responsable du service technique

Fait à Suèvres, le 21 janvier 2026

Le Maire : Frédéric DEJENTY

